



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 29 mars 2023

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 27 mars 2023

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 27 mars 2023 :

1. 47 membres étaient présents, 4 étaient excusés et 1 était absent,
2. Le Conseil Communal **a adopté à l'unanimité** l'ordre du jour de la séance du 27 mars 2023
3. Le Conseil Communal **a approuvé** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 à une large majorité (44 oui et 2 abstentions)
4. M^{me} Valérie ZEENDER **est élue par acclamations** pour le poste de secrétaire du Conseil Communal.
5. **Préavis 01/2023** - Demande de crédit de CHF 76'000.-- TTC pour les prestations d'ingénierie pour l'étude d'un concept énergétique et le remplacement de la centrale de chauffe du CAD **est renvoyé en Municipalité**, 20 avis favorables
6. **Préavis 02/2023** - Révision de l'article 18 du Règlement du personnel **est accepté à la majorité** (43 oui, 1 non et 2 abstentions)
7. **Préavis 03/2023** - Demande de crédit de CHF 88'000.-- TTC pour le remplacement des fenêtres du bâtiment Grange 6 **est renvoyé en Municipalité**, 33 avis favorables
8. **Préavis 04/2023** - Demande de crédit de CHF 368'500.-- TTC pour l'acquisition de deux salles de classes modulables au CCS **est accepté à une large majorité** (40 oui, 1 non et 5 abstentions)
9. **Préavis 05/2023** - Demande de crédit de CHF 478'000.-- TTC pour la rénovation et l'optimisation des installations de traitement de la station du Montant **est accepté à l'unanimité** (46 oui)
10. **Préavis 06/2023** - Demande de crédit complémentaire au budget 2023 de CHF 7'743.65 TTC pour le remplacement des matelas de l'auberge communale **est renvoyé en Municipalité**, 14 avis favorables
11. Aucun candidat pour la commission d'urbanisme

La séance est levée à 22h15

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 29.03.2023

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).